



Lundi 28 janvier 1957,  
à 10 h. 55

New-York

**SOMMAIRE**

	Pages
Point 26 de l'ordre du jour: Programmes d'assistance technique ( <i>suite</i> ).....	227
Point 27 de l'ordre du jour: Développement économique des pays sous-développés ( <i>suite</i> ) .....	227
c) Industrialisation des pays sous-développés ( <i>fin</i> )..	227
a) Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique: rapport du Comité <i>ad hoc</i> .....	228

Président: M. Mohammad MIR KHAN (Pakistan).

**POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Programmes d'assistance technique (*suite*)**

1. Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur les documents A/C.2/193 et Add.1. Il invite la Commission à se prononcer sur la résolution 633 (XXII) adoptée par le Conseil économique et social à la reprise de sa vingt-deuxième session (952ème séance) concernant l'examen des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution relatives au Programme élargi d'assistance technique.

2. M. Gopala MENON (Inde) souhaiterait, avant que la Commission ne recommande à l'Assemblée générale de faire sienne la résolution du Conseil, connaître l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

3. Le PRESIDENT propose d'ajourner l'examen de la question jusqu'à ce que le Secrétariat ait pris contact avec le Président du Comité.

*Il en est ainsi décidé.*

**POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Développement économique des pays sous-développés (A/3154, A/3192) [*suite*]**

4. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.2/L.310) concernant la nécessité de modifier la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale relative à la préparation de rapports sur le courant international des capitaux privés, de façon à tenir compte de la recommandation formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 619 B (XXII).

5. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) proteste contre le fait que la Commission n'ait pas reçu un préavis suffisant; pour sa part, la délégation de l'URSS n'est pas encore en mesure de se prononcer.

6. Le PRESIDENT propose de reporter l'examen de la question à la séance suivante.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est suspendue à 11 h. 5; elle est reprise à 12 h. 10.*

**c) Industrialisation des pays sous-développés (A/C.2/L.311) [*fin*]**

7. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à examiner le projet de résolution commun présenté par les délégations de l'Egypte et du Pakistan (A/C.2/L.311).

8. M. ALFONZO RAVARD (Venezuela) juge acceptable l'ensemble du projet de résolution. Cependant, il serait préférable, à son avis, de supprimer au paragraphe 2 du dispositif, le membre de phrase: "ainsi que les directives et les principes énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil"; il va de soi, en effet, que le Secrétaire général tient compte des résolutions pertinentes de ces deux organes.

9. M. MASOOD (Pakistan) fait valoir que ce membre de phrase est tiré du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 618 (XXII) du Conseil économique et social.

10. Pour M. ALFONZO RAVARD (Venezuela), ce précédent ne justifie pas que l'on formule à nouveau une telle recommandation, car ce serait impliquer que le Secrétaire général n'en a pas tenu compte.

11. M. ANIS (Egypte) tient à ce que ce membre de phrase soit maintenu; il voudrait toutefois qu'il soit bien entendu que les auteurs du projet n'avaient pas l'intention de formuler la moindre critique à l'égard du Secrétaire général.

12. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) craint que le deuxième considérant ne donne l'impression que l'on met en doute le rôle du Conseil économique et social, qui est chargé de coordonner toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière d'industrialisation et de productivité. Pour éviter toute équivoque, il propose de remplacer ce considérant par le paragraphe suivant emprunté à la résolution 597 A (XXI) du Conseil: "Reconnaissant la nécessité de prendre, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sous l'égide du Conseil, des dispositions structurales appropriées pour traiter les questions d'industrialisation et de productivité".

13. M. ANIS (Egypte) et M. MASOOD (Pakistan) acceptent la modification proposée par le représentant des Etats-Unis.

14. M. WOULBROUN (Belgique) est heureux que la proposition du représentant des Etats-Unis ait été acceptée par les auteurs du projet de résolution. Dans la déclaration qu'elle a faite au sujet de l'industrialisation des pays sous-développés (425ème séance), la délégation belge a souligné l'importance d'une coopération harmonieuse entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. M. Woulbroun estime que, dans toute proposition tendant à envisager

la constitution d'un nouvel organe chargé de la question de l'industrialisation, il faudra tenir compte des accords qui lient l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, notamment l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; il est en effet essentiel d'éviter les doubles emplois.

15. M. KENNEDY (Irlande) souhaiterait que l'on indique au paragraphe 3 du dispositif que le rapport demandé au Secrétaire général sera présenté à la vingt-cinquième session du Conseil.

16. M. ANIS (Egypte) et M. MASOOD (Pakistan) acceptent l'addition proposée.

17. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Egypte et du Pakistan (A/C.2/L.311) avec les modifications proposées par les représentants des Etats-Unis et de l'Irlande.

*A l'unanimité, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.*

18. M. Gopala MENON (Inde) se félicite que le Secrétaire général soit invité, aux termes du paragraphe 2 du dispositif, à tenir compte des suggestions qui ont été faites à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social et à la onzième session de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général notera en particulier que des propositions concrètes ont été formulées au sujet de l'ordre de priorité des études envisagées. La délégation de l'Inde a voté pour le projet de résolution étant entendu que l'Assemblée ne serait nullement liée en ce qui concerne la suite à donner à l'étude des dispositions structurales.

19. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que la Commission n'ait pas cru devoir prendre plus nettement position en ce qui concerne la nécessité de créer un organisme chargé des problèmes de l'industrialisation. Dans la discussion générale, la délégation soviétique s'était fermement prononcée en faveur de la création d'un tel organisme. M. Tchernychev estime cependant que les auteurs du projet de résolution sont parvenus à un compromis aussi satisfaisant que possible; c'est pourquoi son vote a été affirmatif.

20. M. ANIS (Egypte) indique que sa délégation préférerait le texte qu'elle avait présenté à l'origine. Elle aurait également préféré que le projet de résolution fût plus précis en ce qui concerne notamment la possibilité de créer un nouvel organe chargé de la question de l'industrialisation. Elle a reconnu cependant la nécessité d'un compromis.

21. M. JEVTIC (Yougoslavie) dit que sa délégation suit avec intérêt tout ce qui se fait dans le domaine de l'industrialisation et espère que cette question continuera d'occuper une place importante dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies. Elle a donc voté pour le projet de résolution qui sanctionne le programme de travail établi par le Secrétaire général et demande que l'on poursuive les efforts entrepris.

22. M. LARREA (Equateur), appuyé par M. REBARREN (Chili), tient à insister sur la nécessité de mettre en œuvre le plus tôt possible tous les moyens dont le Secrétariat dispose en vue de poursuivre les études relatives à la petite industrie. La délégation de l'Equateur ne sous-estime pas l'importance de l'industrie lourde et de l'industrie légère mais elle pense, ainsi qu'elle l'a souligné au cours de la discussion générale, que la petite industrie est le secteur où

les pays sous-développés peuvent espérer obtenir les résultats les plus rapides.

**a) Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique: rapport du Comité ad hoc (A/3134 et Corr.2, A/C.2/L.296, A/C.2/L.300)**

23. M. KAUFMANN (Pays-Bas), Rapporteur du Comité ad hoc, présente le rapport intérimaire du Comité ad hoc chargé d'étudier la question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (A/3134 et Corr.2).

24. Dans ce rapport, le Comité ad hoc s'est efforcé de résumer les avis de 46 gouvernements, d'analyser ces avis et de formuler les conclusions qui découlent de cette analyse. Les trois parties sont étroitement liées et ne doivent pas être examinées indépendamment les unes des autres.

25. Dans le résumé des observations, qui forme la première partie, le Comité a présenté aussi exactement que possible les avis des gouvernements, tels qu'ils les ont exprimés dans leurs réponses au questionnaire qui accompagnait la résolution 923 (X) de l'Assemblée générale. L'analyse, qui forme la deuxième partie, n'est pas un examen critique des divers problèmes posés, mais une synthèse statistique des réponses des gouvernements. M. Kaufmann indique à ce propos qu'il a été assez difficile de classer les réponses. Enfin, dans les conclusions qui forment la troisième partie, le Comité présente une image schématique du Fonds spécial proposé en regroupant les avis les plus fréquemment exprimés au sujet des divers aspects de la question.

26. M. Kaufmann signale que, depuis la rédaction du rapport, neuf gouvernements de plus ont adressé leurs réponses au Secrétaire général (A/AC.83/L.1/Add. 11 à 18).

27. M. KADRY (Irak) rappelle que sa délégation a fait connaître son avis sur la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique au cours de la discussion générale sur le point 27 de l'ordre du jour (409ème séance). Elle voudrait maintenant définir brièvement son attitude à l'égard des suggestions pratiques qui ont été faites et exposer les mesures qu'il lui semble bon de prendre.

28. La délégation irakienne a toujours soutenu que la forme la plus souhaitable et la plus efficace de la coopération internationale est celle qui se réalise sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Mais il ne suffit pas que les Etats Membres observent passivement les Articles 55 et 56 de la Charte. Il importe de prendre des mesures constructives pour mettre ces principes en pratique. La perte de prestige que subirait l'Organisation si les Etats Membres s'abstenaient de prendre des initiatives n'est qu'un des nombreux inconvénients qui résulteraient de l'apathie. La scène internationale semble actuellement, aux yeux de beaucoup, être un champ de manœuvres malveillantes et intéressées et offre le spectacle de la désunion et de la méfiance. En retardant constamment la création d'un organe destiné à assurer le développement économique et la collaboration de tous les Etats, on donne des arguments à ceux qui cherchent à minimiser l'efficacité des Nations Unies au moment où elle est le plus nécessaire.

29. En dépit des études d'experts et de discussions approfondies sur les aspects généraux et les avantages à espérer de la création du fonds spécial, on ne semble

pas approcher de l'unanimité nécessaire pour que des mesures concrètes puissent être prises rapidement. Cependant, malgré les retards et malgré l'incertitude que plusieurs délégations continuent de faire régner, la délégation irakienne reste optimiste.

30. Elle a donc cru devoir présenter, avec d'autres délégations, un projet de résolution (A/C.2/L.300), aux termes duquel le Comité *ad hoc*, qui a déjà montré sa compétence en rédigeant son rapport intérimaire, se verrait confier la tâche importante de préparer un projet de statut pour le Fonds spécial. On a émis l'avis qu'un comité d'experts pourrait être chargé de cette nouvelle tâche. La délégation irakienne, tout en étant prête à accueillir toutes suggestions à ce sujet, estime que les représentants des gouvernements qui ont siégé au Comité *ad hoc* ont l'avantage d'avoir déjà étudié la question d'une manière approfondie.

31. Depuis décembre 1955, date à laquelle le Comité *ad hoc* a été créé, le nombre des Etats Membres de l'Organisation a sensiblement augmenté et plusieurs nouveaux pays sous-développés sont maintenant représentés à l'Assemblée générale. La délégation irakienne serait heureuse de voir certains d'entre eux siéger au Comité *ad hoc*, qui pourrait être élargi. Un nombre important de délégations, notamment les auteurs du projet de résolution, sont de cet avis et présenteront en temps utile un texte<sup>1</sup> visant à élargir la composition du Comité telle qu'elle est prévue dans la résolution 923 (X) de l'Assemblée générale.

32. En ce qui concerne le capital du Fonds spécial, la délégation irakienne partage l'avis exprimé par le Comité d'experts au paragraphe 26 de son rapport à la dixième session de l'Assemblée générale (A/2906) : il ne lui semble pas absolument obligatoire de fixer le

montant initial du Fonds spécial à 250 millions de dollars, comme l'avait proposé le Comité des neuf en 1953 (E/2381). Le montant des contributions pourrait augmenter au fur et à mesure que les opérations du Fonds s'étendraient et que l'efficacité de son action se confirmerait.

33. Pour ce qui est des opérations elles-mêmes, la délégation irakienne estime qu'en plus de sa fonction principale qui sera de consentir des prêts à long terme et à faible intérêt, le Fonds spécial devra accorder des dons. Elle approuve l'opinion émise par le Comité d'experts, selon laquelle le véritable mode de remboursement de l'assistance accordée par le Fonds consistera pour les bénéficiaires à employer utilement ces ressources pour leur propre développement économique, en sorte que ce développement puisse se poursuivre grâce à leurs propres forces et profite à la collectivité mondiale. La délégation irakienne estime également, comme le Comité d'experts, que le remboursement des prêts devra se faire dans la monnaie des pays bénéficiaires.

34. La collaboration du Fonds spécial avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le recours aux services de toutes les institutions internationales placées sous les auspices des Nations Unies devront être naturellement encouragés, mais il importe de préciser le champ d'activité du Fonds par opposition aux travaux et aux fonctions des autres organismes internationaux. De l'avis de la délégation irakienne, la rédaction d'un statut du Fonds peut être entreprise dès maintenant car les principales conditions préalables sont déjà remplies. Lorsqu'un programme de désarmement aura été mis en œuvre, le Fonds spécial serait alors prêt à répondre aux exigences de la coopération internationale la plus étendue dans le domaine économique.

La séance est levée à 12 h. 50.

<sup>1</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/C.2/L.316.

